

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 06

05-01-2024

L'an deux mille vingt quatre

le : 09 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle de la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 07/12/2023

Présents : BERTHET Michel, ASFEZ Peggy, DANY Stéphane,
DEFONTAINE Gilles, LE GOFF Tony et PERRET Morgane,

Absents : GUILLEMOT Thomas – BRULE Corinne excusée - MICHEL
Rémi

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

Objet - Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote des budgets 2024

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote des budgets dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu la nomenclature M14, laquelle autorise cette possibilité pour le budget principal,

Vu la nomenclature M4, laquelle autorise cette possibilité pour le budget assainissement,

Vu les montants inscrits aux budgets 2023

Vu les décisions modificatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote des budgets 2024 comme suit

- **PRÉCISE** qu'au vu du passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal relevant de la nomenclature M14, certains articles sont susceptibles de

faire l'objet d'une transposition dans l'hypothèse où l'article dans le référentiel M14 est modifié dans le référentiel M57, conformément à la table de transposition

▪ *Budget principal : hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues et opérations d'ordre*

ARTICLE	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2023 (avec D.M)	AUTORISATION POUR 2024 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
202	Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre	1 000 €	250 €
2031	Frais d'études	10 000 €	2 500 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
2041512	Bâtiments et installations	500 €	125 €
2152	Installations de voirie	60 000 €	15 000 €
21534	Réseaux d'électrification	7 500 €	1 875 €
2158	Autres installations	6 612 €	1 653 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000€	1 250 €
2313	Constructions	30 420,33 €	7 605,08 €

▪ *Budget assainissement : Montant des dépenses d'investissement y compris les décisions modificatives, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, opérations d'ordre)*

ARTICLE	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET 2022 (avec D.M)	AUTORISATION POUR 2023 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
2156	Matériel spécifique d'exploitation	80 0001,56 €	20000,39 €

Pour copie conforme

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 09 janvier 2024

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

